

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation : 03/10/2025

Le neuf octobre deux mil vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Barran sous la présidence de Madame Nicole JOULLIÉ, Maire

Présents : Nicole JOULLIÉ, Maire, Emerick DALLA-BARBA (*ayant procuration de Théophile JOULLIÉ*), Didier SARKISSIAN (*ayant procuration de François BUFFIN*), Maires-Adjoints, Simon DANEY DE MARCILLAC, Émilie DUBOS, Norberte MAUPEU, Virginie PUJOS, Muriel TABARANT, Laurence TOMASELLO, Dimitri RANSAN, Gaston REY,

Excusés : François BUFFIN, Théophile JOULLIÉ, Mathieu MENDOUSSE,

Secrétaire de séance : Emerick DALLA-BARBA

**Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2025 adopté à l'unanimité.
Monsieur DALLA-BARBA est désigné secrétaire de séance**

Mme le Maire énumère les principales dépenses et travaux effectués depuis la dernière séance et rend compte des « affaires en cours » de la commune.

- Avancement des dossiers travaux :
 - o Marches de l'Eglise
 - L'Entreprise Histoire de Pierres devrait achever sa partie avant fin octobre (29 699.52€ TTC)
 - Bruno PERRET, ferronnier interviendra après l'achèvement de la partie Histoire de Pierres (4500€ TTC)
 - o Toilettes publiques
 - L'Entreprise IDEO RENOV a été choisie pour réaliser ces travaux (14 983€10 TTC), travaux qui doivent commencer fin octobre.
 - o Ecole :
 - Mise en place second compteur le 24 juillet (2000€TTC)
 - Plafonds classe et maternelle dortoirs réalisés durant l'été (6235€TTC)
 - Sinistre mérule Classe GS-CP :
 - Traitement de la classe contre le mérule réalisé en juillet
 - Dalle réalisée
 - Intervention de APS pour un ragréage et mise en place sol souple durant les vacances de Toussaint
 - L'assureur d'APS a pris en charge une partie des travaux de réparation du sinistre.
- Diverses informations :
 - o Les tenues des agents du service technique ont été entièrement renouvelées
 - o L'intervention de l'Entreprise PUJOS TP est prévue pour réfection d'une partie du sol de la salle de sport, suite au problème de racines qui ont soulevé une partie du sol de la salle
 - o Le SM3V va intervenir pour le sol du terrain de pétanque courant octobre / début novembre au plus tard
 - o Les recherches d'un nouveau tracteur pour les services techniques sont relancées

- Le moteur de la chambre froide du foyer a été changé
- A la cuisine de l'école problème de court-circuit qui fait disjoncter régulièrement ; des tests vont être effectués pour trouver la source de la panne ; peut-être le lave-vaisselle
- A la rentrée de septembre l'Ecole compte 76 enfants dont 1 TPS , l'arrivée de 2 nouveaux enfants est programmée après les vacances de Toussaint
- La mise en service de la Fibre à Barran est programmée pour début octobre , une matinée d'information est prévue le 29 octobre animée par Gers Numérique

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Délibération rectificative de la délibération du 15 juillet 2025 vente parcelle BE183

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BE n°183 situé au lieu-dit "La Piolaine ", d'une superficie de ha 1a 25ca : Ce terrain jouxte la propriété de Mme BAQUÉ Brigitte & Messieurs BAQUÉ Etienne et Thibault.

Mme BAQUÉ Brigitte a fait une offre d'acquisition amiable à la commune au prix de 80€.

La vente de cet immeuble permet à la commune de se séparer d'une parcelle enclavée dans un domaine privé.

Vu l'Article L1212-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques.

Vu l'Article L1311-13 du Code général des collectivités.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant que la parcelle cadastrée section BE n° 183 ne présente aucun intérêt pour la commune de Barran.

- décide de vendre à Mme BAQUÉ Brigitte la parcelle cadastrée section BE n° 183 d'une superficie de 125m² au prix de 80€.

- désigne M. DALLA-BARBA Emerick, 1^{er} adjoint au maire, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

- De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Objet : Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. à l'ensemble des agents de la collectivité

(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : *I.F.S.E. et C.I.A.*)

Le conseil municipal,

Sur la proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
 Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSSEP dans la fonction publique,
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 septembre 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Barran,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, I.F.S.E. et le C.I.A

I - Pour information, modalités de concertation avec le personnel, préalable à la saisine du CST:

Réunion d'information générale ☒ oui ☐ non

Réunion des représentants du personnel ☐ oui ☐ non

Autres modalités d'information du personnel (préciser) : **ENTRETIENS**

II- Statut des agents en fonction au sein de la structure :

- ☒ Fonctionnaires titulaires
- ☒ Fonctionnaires stagiaires
- ☒ Contractuels occupant un emploi permanent
- ☐ Contractuels occupant un emploi en remplacement ou renfort

Les bénéficiaires du RIFSSEP :

- ☒ Fonctionnaires titulaires
- ☒ Fonctionnaires stagiaires
- ☒ Contractuels occupant un emploi permanent
- ☐ Le cas échéant comptant une ancienneté de 1 JOUR
- ☐ Contractuels occupant un emploi en remplacement ou renfort

Ci-après les 2 parts du RIFSSEP

III L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

- **Cadres d'emplois concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe :**

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum dans la collectivité (agents non logés) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Pour rappel : Plafonds de l'Etat (agents non logés)
<i>Rédacteurs</i>	1	<i>Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage</i>	17480	17 480
<i>Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM Agents de maîtrise Adjoints techniques</i>	1	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières</i>	11340	11 340
	2	<i>Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés</i>	10800	10 800

1- Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières
- les fonctions de régisseurs d'avances et de recettes

2- Réexamen du montant IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne ;
- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus

En l'absence de changement de fonctions et/ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

3 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement

4 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

5 - Les absences

L'IFSE est maintenue conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, c'est-à-dire :

- Dans les mêmes proportions que le traitement, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé annuel, en congé de maladie ordinaire, ou congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou en congé maternité, ou en congé paternité ou en congé d'adoption ou en congé d'accueil d'un enfant, à temps partiel thérapeutique et PPR (période de préparation au reclassement).
- En cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), l'IFSE est maintenue à hauteur de 33 % la 1^{ère} année et de 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} année.
- En cas de congé de longue durée (CLD), l'IFSE n'est pas maintenue.

Toutefois, lorsqu'une période de CMO est reconsidérée rétroactivement en CLM, en CGM ou en CLD, l'agent conserve l'IFSE maintenue au titre du CMO initialement accordé.

L'IFSE maintenue n'est pas cumulable avec celle due au titre du CLM ou du CGM durant cette même période.

De la même manière, depuis le 01 septembre 2024, lorsqu'une période de CLM est reconsidérée rétroactivement en CLD, l'agent conserve l'IFSE maintenue au titre du CLM initialement accordé.

6- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

7– Les modalités d’attribution de l’IFSE

L’attribution individuelle est décidée par l’autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l’objet d’un arrêté.

IV- LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

1 – Cadres d’emplois concernés par le CIA

Cadre d’emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d’expertise ou de sujétions	Montant annuel CIA	
			CIA Maximum dans la collectivité (agents non logés) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Pour rappel : Plafonds de l’Etat (agents non logés)
Rédacteurs	1	Responsabilité d’un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	2380	2380
Adjointes administratifs Adjointes d’animation ATSEM Agents de maîtrise Adjointes techniques	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions, sujétions particulières	1260	1260
	2	Missions d’exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	1200	1200

2 – Prise en compte de l’engagement personnel

Le CIA sera versé en prenant en compte : le compte rendu de l’entretien professionnel, l’engagement professionnel et la manière de servir.

Il n’est pas reconductible automatiquement d’une année sur l’autre, la décision relève de l’Autorité Territoriale.

Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

3 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé : annuellement en fin d’exercice budgétaire.

4 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

5- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L’indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d’intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d’achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

6 – Les modalités d’attribution du CIA

L’attribution individuelle est décidée, au vu des dispositions ci-dessus, par l’autorité territoriale et fera l’objet d’un arrêté.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

OBJET : Admission en Non-valeur de créances 2020-2021-2023-2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,2121-29 et R,1617-24,
Sur proposition par Madame BRUNEL Isabelle, comptable public de la commune par courrier explicatif d'admettre en non-valeur les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,
Considérant qu'il convient, à ce titre de régulariser la comptabilité du budget ASSAINISSEMENT de Barran,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 219, 8, 311, 362, 158 de l'exercice **2020** pour un montant total de **292€40**
- n° 157 de l'exercice **2021** pour un montant total de **21€40**
- n°300 de l'exercice **2023** pour un montant total de **29.74€**
- n°312-2 de l'exercice **2024** pour un montant total de **0.60€**

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **344.14€ euros**.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

OBJET : Admission en Non-valeur de créances éteintes 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,2121-29 et R,1617-24,
Sur proposition par Madame BRUNEL Isabelle, comptable public de la commune par courrier explicatif d'admettre en non-valeur de créances éteintes les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,
Considérant qu'il convient, à ce titre de régulariser la comptabilité du budget ASSAINISSEMENT de Barran,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 125 de l'exercice **2025** pour un montant total de **51€90**

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **51.90€ euros**.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

OBJET : Admission en Non-valeur de créances éteintes 2024-2025 – BUDGET CAISSE DES ÉCOLES

Madame le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,2121-29 et R,1617-24,
Sur proposition par Madame BRUNEL Isabelle, comptable public de la commune par courrier explicatif d'admettre en non-valeur de créances éteintes les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

Considérant qu'il convient, à ce titre de régulariser la comptabilité du budget ASSAINISSEMENT de Barran,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents, avec 1 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 497, 628, 562 de l'exercice **2024** pour un montant total de **119€00**

- n° 126, 255, 63, 320, 385 de l'exercice **2025** pour un montant total de **245€50**

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **364.50€ euros**.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Programmation de la cérémonie du 11 novembre**
 - o Le rassemblement aura lieu à 15h45
 - o Les enfants de l'école viendront chanter, la professeure des CE sera présente
- **Programmation bulletin municipal**
 - o Parution fin décembre
 - o Un mail sera envoyé aux associations pour leur article
 - o Thèmes d'articles
 - Point travaux
 - Chiens errants
 - Poubelles
 - Tags au village
 - Articles sur différentes festivités de l'année à Barran
 - Article école
- **Vidéo protection**
 - o Un audit va être demandé pour connaître les coûts de cette installation pour le village
- **Fleurissement village**
- **Vitesse de véhicules :** Problème soulevé par Mme DUBOS concernant la vitesse de véhicules dans le village et particulièrement rue des Lilas : Mme le Maire rappelle qu'il existe un arrêté plaçant l'ensemble du cœur du village en zone de rencontre où la vitesse est limitée à 20km/h

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.

Le Maire
Nicole JOULLIÉ



Le secrétaire de séance
Emerick DALLA-BARBA

